

11. ENVIRONNEMENT

11.1 SITUATION

Par la variété des activités ayant lieu sur son territoire (agriculture, exploitation forestière, développement urbain et industriel, extraction, etc.), l'environnement du Val-Saint-François est soumis à diverses pressions du milieu. Les décisions prises par la MRC du Val-Saint-François depuis sa création (et même antérieurement lorsqu'elle était la Corporation de Comté de Richmond), prouve l'action responsable de la MRC en matière de protection de l'environnement régional.

11.1.1 GESTION DES DÉCHETS

En 1981, la Corporation de Comté de Richmond débutait l'opération du site d'enfouissement actuel situé dans le Canton de Melbourne. Propriété de la MRC depuis 1982, le site reçoit les déchets sanitaires de toutes les municipalités du territoire de la MRC, (à l'exception de Sainte-Anne-de-la-Rochelle qui adhéra à l'entente le 1^{er} janvier 1997) en vertu d'une entente intermunicipale. D'un volume autorisé de 900 000 m³, il est prévu qu'avec un volume complété actuellement de trente-cinq pour cent (35%) et un volume annuel d'enfouissement de 30 000 m³ (20 000 tonnes métriques approx.) annuellement, que le site d'enfouissement du Canton de Melbourne aura atteint sa capacité totale en 2015. Des travaux correcteurs ont eu lieu en 1994 et 1996. Le lixiviat est capté et traité par étangs aérés.

L'implantation de la collecte sélective, depuis octobre 1996, sur l'ensemble du territoire de la MRC aura certainement pour effet de réduire le volume de déchets enfouis, et de prolonger la vie du site d'enfouissement de la MRC du Val-Saint-François au Canton de Melbourne.

Propriété de services sanitaires Concordia inc. de Boisbriand, le site de F. et M. Bessette inc. situé à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, a atteint sa capacité d'enfouissement en janvier 1994. Fermé depuis janvier 1994, le recouvrement final et la revégétalisation du site ont été complétés à l'automne 1994 (selon les informations du MEF). Avant sa fermeture, le site recevait les déchets de cent onze (111) municipalités, dont 77% des déchets en provenance de onze (11) MRC de la région de Montréal (selon les informations de Enviram) et dix-sept municipalités des MRC d'Acton, de la Haute-Yamaska, de Memphrémagog et du Val-Saint-François (seulement Sainte-Anne-de-la-Rochelle). L'agrandissement du site de F. et M. Bessette a fait l'objet d'audiences publiques du BAPE en août, septembre et octobre 1995, le gouvernement du Québec refusait de délivrer un certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement en lieu d'enfouissement sanitaire de F. et M. Bessette inc. situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Le 21 août 1996, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François acceptait l'adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à l'entente intermunicipale habitant la Municipalité Régionale de Comté du Val-Saint-François en matière de déchets à compter du 1^{er} janvier 1997. Par conséquent, les déchets sanitaires des municipalités du Val-Saint-François seront dorénavant tous enfouis au site d'enfouissement de la MRC.

Le 2 août 1998, la Société de gestion des matières résiduelles (SGMR) du Val-Saint-François est créée. La SGMR, un organisme sans but lucratif regroupant les municipalités du Val-Saint-François et Bromptonville, remplace l'entente intermunicipale sur le site d'enfouissement. Elle a pour mission de gérer, d'administrer et d'opérer, selon des principes de développement durable le site d'enfouissement sanitaire du Val-Saint-François.

Quatre (4) des six (6) dépôts de matériaux secs de l'Estrie sont situés sur le territoire du Val-Saint-François. Le tableau 11.1 indique le propriétaire, l'année d'ouverture, le volume complété et l'année de fermeture prévue pour chaque dépôt de matériaux secs (données de mai 2000).

Tableau 11.1 : Dépôts de matériaux secs dans la MRC du Val-Saint-François (2000)

MUNICIPALITÉ	PROPRIÉTAIRE	OUVERTURE	VOLUME AUTORISÉ (m ³)	VOLUME COMPLÉTÉ	ANNÉE DE FERMETURE PRÉVUE
ST-DENIS-DE-B.	Les entreprises Jarbec Inc.	1986	200 000	110%	2000
STOKE	Marcel Henri	1993	110 000	85%	2001
BONSECOURS	Matrec Inc.	1991	280 000	43%	2010
VALCOURT (C)	Léon Bombardier inc.	1992	22 500	80%	2002

* source: Ministère de l'Environnement du Québec, mai 2000.

Le plus grand lieu d'entreposage de pneus en Estrie est situé à Stoke. Propriété de Maurice Bélanger, le MEF y comptabilisait 34 400 pneus en 1992, soit 44% du total estrien. Il existe un autre lieu d'entreposage de pneus à Val-Joli, propriété de Léopold Bourget, comptant 8000 pneus. Recyc-Québec a entrepris le programme de vidage des sites de pneus à compter de 2000 et les deux sites du Val-Saint-François seront complètement nettoyés en juin 2001.

Domtar dispose d'un site d'élimination de résidus de pâtes et papiers. Ce site reçoit environ 140 000 tonnes de déchets par année, provenant en majorité du clarificateur et de la cour à bois. Ce site a une durée de vie prévue d'environ vingt (20) ans. Trois (3) autres sites à résidus utilisés précédemment par la compagnie ont fait l'objet d'une restauration.

En 1994 et 1995, la MRC du Val-Saint-François a fait des démarches pour réaliser un centre de traitement de boues adjacentes au site d'enfouissement au Canton de Melbourne. La MRC avait alors mis ce projet de l'avant faute d'intervenants privés ou publics désireux d'assurer ce service. Or en 1996, la compagnie E.A.I. Environnement a construit un centre de traitement des boues à Saint-Georges-de-Windsor (MRC d'Asbestos); soit à proximité du Val-Saint-François. Avec la venue de ce projet réalisé par une entreprise privée, la MRC du Val-Saint-François a décidé (21 juin 1995) de ne pas investir de deniers publics dans la réalisation d'un tel centre; donc d'abandonner l'implantation d'un centre de traitement des boues sur le territoire du Val-Saint-François.

Les tendances actuelles en matière de gestion des déchets amènent la MRC du Val-Saint-François à favoriser une approche de développement durable dont bénéficieront les générations futures. C'est dans cet esprit qu'une prise en charge des déchets sur son territoire sera exercée, de façon à en contrôler la localisation et l'étalement. Pour l'instant, cette intervention s'applique uniquement aux lieux d'enfouissement sanitaire et aux dépôts de matériaux secs, et vise le respect des aspirations de la population à l'égard d'un cadre de vie exempt de problèmes environnementaux. Par ailleurs, la MRC devra se doter d'un plan directeur de gestion de l'ensemble des matières résiduelles sur son territoire, à court terme. De plus, il faut souligner l'implantation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Val-Saint-François depuis le 21 octobre 1996 (seize municipalités par collecte porte à porte et trois municipalités par point de dépôt) qui a recueilli 166,5 tonnes métriques en 1996, 726,5 tonnes en 1997, 792 en 1998 et 828,2 en 1999. S'ajoute également la réalisation de collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les trois (3) villes de la MRC: 25,2 tonnes métriques en 1997, 23,4 en 1998 et 28 en 1999. Finalement, 284 composteurs domestiques ont été distribués en 1998.

11.1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le territoire du Val-Saint-François est fortement affecté par les inondations. Les inondations touchent quatre rivières (St-François, Stoke, Watopéka, Noire) et un lac (Boissonneault), et frappent quinze (15) municipalités. Des zones d'érosions ont été identifiées dans neuf (9) municipalités.

La MRC avait prescrit des normes minimales sur les zones inondables lors du premier schéma d'aménagement, qui reprenait essentiellement la convention Canada-Québec "relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau" ainsi que la "politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables". Aucune norme minimale sur les zones d'érosion n'avait été spécifiée lors du premier schéma d'aménagement.

On compte neuf (9) anciens dépotoirs de déchets domestiques répartis dans sept (7) municipalités (Cleveland, St-Claude, Stoke, Canton de Melbourne, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Denis-de-Brompton, et Sainte-Anne-de-la-Rochelle). Ces dépotoirs désaffectés, qui sont pour la plupart peu apparents, représentent des risques potentiels, principalement au niveau de la construction. Ils ont été fermés depuis l'entrée en vigueur du règlement sur les déchets solides le 10 mai 1979. La construction sur un ancien dépotoir de déchets domestiques est soumise à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule "qu'aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des déchets et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre".

Il existe un ancien lieu d'élimination de déchets dangereux qui correspond à l'excavation à ciel ouvert de l'ancienne carrière d'ardoise à Kingsbury. Anciennement propriété de Bombardier, Camoplast en est le propriétaire actuel. Classé dans la catégorie III par le MEF, c'est-à-dire présentant un faible potentiel de risque pour l'environnement et aucun risque pour la santé publique, le ministère estime "un faible risque potentiel de contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière au Saumon". Bombardier l'a utilisé de 1966 à 1976 pour éliminer des déchets solides, du polythène, du caoutchouc, du noir de charbon, du plastique, des solvants et de l'huile. L'écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines se fait vers la rivière au Saumon. Situé à 250 mètres de la rivière au Saumon, en milieu forestier, cet ancien lieu d'élimination de déchets dangereux est localisé à 500 mètres de l'habitation la plus proche (secteur de huit résidences) et à 400 mètres des sentiers de l'Estrie (sentier pédestre interrégional). Bien que la MRC soit consciente que le ministère axe ses efforts de restauration en priorité sur les sites de catégorie I et II, la MRC du Val-Saint-François demande au ministère de l'Environnement et de la Faune d'entreprendre des études de caractérisation plus poussée en vue de préciser le niveau de contamination du site et de déterminer si la restauration est nécessaire. En guise de mesure préventive, la MRC a l'intention de limiter les usages à proximité de ce lieu en établissant des zones tampons. De plus, la MRC demande à la municipalité de Kingsbury de ne pas modifier l'usage du site sans avoir obtenu, au préalable, un avis du ministère de l'Environnement et de la Faune attestant qu'il en autorise la modification.

11.2 ORIENTATIONS

Sous les grandes orientations,

7- Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie;

- Assurer la santé et la sécurité publique en tenant compte des sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents et exercés ou futurs sur le territoire et qui reprend le principe de réciprocité de manière à éviter que de nouvelles sources de contraintes majeures de ce type (immeubles, ouvrages, activités), présentant des risques, ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes.

La MRC du Val-Saint-François précise les orientations suivantes sur l'environnement.

- E1 Identifier des sites qui pourront accueillir les lieux d'enfouissement sanitaire et les dépôts de matériaux secs.
- E2 Assurer une utilisation optimale du site d'enfouissement sanitaire et des dépôts de matériaux secs existants en favorisant la réduction des quantités de déchets à éliminer et ce, pour diminuer d'autant la demande pour l'aménagement de nouveaux sites.

- E3 Planifier l'aménagement de nouveaux dépôts de matériaux secs selon un objectif de gestion régionale des déchets produits sur le territoire de la MRC.
- E4 Assujettir la création de nouveau site d'enfouissement à la fermeture du site d'enfouissement sanitaire du Canton de Melbourne.
- E5 Assujettir la création de nouveau site d'enfouissement sanitaire ou l'agrandissement de site existant, à la gestion exclusive des déchets produits sur le territoire de la région de l'Estrie et des MRC limitrophes à la MRC du Val-Saint-François (E.V.2003-09-04, R.2003-02, a.22)
- E6 Identifier les zones de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
- E7 Prévoir des zones tampons entre les activités incompatibles.
- E8 Prévenir l'impact du bruit en bordure de l'autoroute 55 en établissant une zone tampon entre l'autoroute et une résidence ou une institution.
- E9 Maintenir une bande de protection à proximité des plans d'eau assurant ainsi une préservation de la qualité de l'eau et du milieu.
- E10 Assurer une protection aux grands réservoirs et aux nappes d'eau souterraines.

11.3 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Toutes les grandes affectations du territoire touchent au secteur de l'environnement. Les affectations "lieu d'enfouissement sanitaire" et "dépôt de matériaux secs" sont spécifiques au secteur environnement.

11.3.1 AFFECTATION LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

a) Municipalités visées

Canton de Melbourne.

b) Caractéristiques

- circonscrite au lieu d'enfouissement sanitaire qui fait actuellement l'objet d'une exploitation.

11.3.2 AFFECTATION DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

a) Municipalités visées

Bonsecours, Stoke et Canton de Valcourt.

b) Caractéristiques

- confinée aux sites faisant l'objet d'une exploitation lors de l'entrée en vigueur du règlement no 93-02 de la MRC du Val-Saint-François, soit le 2 avril 1993;
- circonscrite aux sites dont l'année de fermeture est prévue après l'an 2000;
- à Stoke, délimitée selon le règlement no 95-02 de la MRC du Val-Saint-François, soit le 25 mai 1995.

11.4 ZONES DE CONTRAINTES

L'obligation de "déterminer toute zone où contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables" (LAU article 5.4°) avait été remplie lors du premier schéma d'aménagement de la MRC entré en vigueur 1989. Cette obligation se traduit par l'identification de contraintes physiques sur cartes.

La LAU a introduit pour la présente période de révision du schéma d'aménagement deux nouvelles dispositions sur les contraintes.

5.5° déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général (contenu obligatoire du schéma) ;

6.4° déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation (...), et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général (contenu facultatif du schéma).

Nous qualifierons les types de contraintes identifiées aux articles 5.5° et 6.4° de la LAU "contraintes dûes à l'activité humaine" puisque ces contraintes sont liées directement à l'activité humaine.

Les zones de contraintes sont illustrées à l'échelle 1:50 000 au plan no. VAL-C4. Les contraintes physiques et certaines contraintes humaines sont également identifiées sur des plans au 1: 10 000 et au 1: 5 000.

11.4.1 CONTRAINTES PHYSIQUES

L'identification des contraintes physiques sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François se limite aux zones d'inondation et aux zones d'érosion.

a) Zones d'inondation

La délimitation des zones d'inondation sur la rivière St-François a fait l'objet d'une cartographie officielle au 1:10 000 réalisé conjointement par les ministères de l'Environnement du Canada et du Québec en 1982 (et un amendement en 1987 pour la digue de Richmond) à un coût de deux cent mille dollars (200 000,00 \$). Dans le but de limiter les coûts de production, nous avons retranscrit cette cartographie (voir annexe) sur plans en noir et blanc en format 11'17. Ces plans correspondent aux trois feuillets de la cartographie officielle :

- St-François-Xavier-de-Brompton :
21E 12-100-5228;
- Windsor : 31H 09-100-0204
- Richmond : 31H 09-100-5229 (tel qu'amendé le 17 mars 1987)¹.

Les autres secteurs de la MRC touchés par les inondations ont été cartographiés par la firme Enviro Vidéographic selon la méthodologie suivante:

- évaluation par photo-interprétation;
- recherche de données sur les inondations et les embâcles;
- consultation auprès de personnes témoins des crues et embâcles passés;
- vérification sur le terrain;

¹ Il est à noter que la MRC ne possède qu'un exemplaire de la carte 31H 09-100-5229 amendée le 17 mars 1987 et que le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas réussi à nous fournir d'autres exemplaires.

- compilation et analyse de données; traçage sur la carte.

La méthodologie utilisée suivait les recommandations du guide du gouvernement du Québec intitulé: Guide pour déterminer et délimiter les zones inondables.

Le Centre d'expertise hydrique du Québec a réalisé en 2003/2004 une étude concernant les côtes de crues de différence récurrence et a produit des rapports techniques pour un tronçon de la rivière Rouge sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville et pour un tronçon de la rivière Noire sur le territoire de la municipalité de Valcourt Canton et la ville de Valcourt. (E.V.2007-07-04, R.2007-01, a. 2)

Ces rapports techniques disponibles grâce au Programme de détermination des côtes de crues (PDCC) établissent des côtes de crues précises de récurrence 20 ans et 100 ans pour ces deux tronçons de rivières (PDCC 05-011 et PDCC 05-005). (E.V.2007-07-04, R.2007-01, a. 2)

Le tableau 11.2 indique les municipalités touchées par les zones d'inondations.

Tableau 11.2 Zones d'inondation de la MRC du Val-Saint-François

PLAN NO.	MUNICIPALITÉ	ZONE D'INONDATION COURS D'EAU
VAL-CO-01	St-François-Xavier Val-Joli	Rivière St-François
VAL-CO-02	St-François-Xavier St-Grégoire-De-Greenlay Val-Joli Windsor	Rivière St-François
VAL-CO-03	St-François-Xavier St-Grégoire-De-Greenlay Windsor	Rivière St-François
VAL-CO-04	St-François-Xavier Val-Joli	Rivière St-François
VAL-CO-05	Melbourne (C) Cleveland St-François-Xavier Val-Joli	Rivière St-François
VAL-CO-06	Melbourne (C) Cleveland	Rivière St-François
VAL-CO-07	Melbourne (C) Cleveland	Rivière St-François
VAL-CO-08	Melbourne (C) Cleveland Richmond Melbourne (V)	Rivière St-François
VAL-CO-09	Valcourt (C)	Rivière Noire
VAL-CO-10	Valcourt (C) Valcourt (V)	Rivière Noire
VAL-CO-10 a	Valcourt (C) Valcourt (V)	Rivière Noire (tronçon concerné par l'étude de détermination des cotes de crues)
VAL-CO-11	Lawrenceville Sainte-Anne-de-la-Rochelle	Rivière Noire Rivière Rouge

VAL-C0-11 a	Lawrenceville	Rivière Rouge (tronçon concerné par l'étude de détermination des cotes de crues)
VAL-C0-12	St-Claude	Lac Boissonneault
VAL-C0-13	Val-Joli	Rivière Watopéka Rivière Stoke
VAL-C0-14	Stoke	Rivière Stoke Lac Stoke
VAL-C0-15	Ulverton	Rivière Ulverton
VAL-C0-16	Ulverton	Rivière St-François
VAL-C0-17	Cleveland Melbourne (C)	Rivière St-François
VAL-C0-18	Saint-Denis-de-Brompton	Lac Chevreuil
VAL-C0-19	Stoke	Cours d'eau Côté

(E.V.2003-09-04, R.2003-02, a.27); (E.V.2003-12-19, R.2003-04, a. 6) (E.V.2007-07-04, R.2007-01, a. 7)

b) Zones d'érosion

Les zones à risque d'érosion identifiées sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté sont tirées des documents suivants :

- atlas cartographique portant sur les caractéristiques biophysiques des lacs et cours d'eau de la Municipalité Régionale de Comté exécuté dans le cadre de l'étude sur les bandes de protection;
- dossier cartographique du rapport sur les études d'avant-projet de la ligne à courant continu Des Cantons/Nouvelle-Angleterre.

Seules les zones d'érosion du village de Melbourne et Lawrenceville ont été ajoutées suite à la consultation bilan schéma réalisé en 1994. Les municipalités affectées par les zones d'érosion, soit Richmond, Canton de Valcourt, Bonsecours, Lawrenceville, Saint-Claude, Val-Joli, Stoke, Saint-François et Racine sont illustrés au plan VAL-C4.

11.4.2 CONTRAINTES DUES À L'ACTIVITÉ HUMAINE

Les contraintes liées à l'activité humaine pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général retenu par la MRC du Val-Saint-François sont :

- les anciens dépotoirs de déchets domestiques;
- l'ancien lieu d'élimination de déchets dangereux;
- le site d'élimination de résidus de pâtes et papiers;
- le lieu d'enfouissement sanitaire;
- l'ancien site d'enfouissement sanitaire;
- les dépôts de matériaux secs;
- l'ancien dépôt de matériaux secs;
- les postes de transformation d'électricité;
- l'autoroute 55.

a) Anciens dépotoirs de déchets domestiques

Le plan no. VAL-C4 localise les neuf (9) anciens dépotoirs de déchets domestiques présents sur le territoire de la MRC. Fermés depuis 1979, seul le ministre de l'Environnement et de la Faune peut autoriser la construction sur de tels sites.

b) Ancien lieu d'élimination de déchets dangereux

L'ancien lieu d'élimination de déchet dangereux est localisé à Kingsbury sur les lots 15 et 16 du rang IV. Bien que connaissant la nature des déchets présents, déchets solides, polythène, caoutchouc, noir de charbon, plastiques, solvants, huile, le MEF n'est pas en mesure à l'heure actuelle de préciser le niveau de contamination du site. Par mesure préventive, la MRC a l'intention de limiter les usages à proximité de ce lieu en établissant des zones tampons pour les résidences et les aménagements récréatifs.

c) Site d'élimination de résidus de pâtes et papiers

Le site d'élimination de résidus de pâtes et papiers est situé à Windsor, à l'arrière de l'usine Domtar. Loin des secteurs urbains, la propriété de la compagnie Domtar fait amplement office de zone tampon à cet usage. Par conséquent, la MRC n'établira pas de zone tampon pour cet usage particulier.

d) Lieu d'enfouissement sanitaire

Le plan no. VAL-C4 situe le lieu d'enfouissement sanitaire au Canton de Melbourne. La nature des opérations oblige la MRC à prévoir une bande minimale de protection autour du lieu d'enfouissement sanitaire, à l'intérieur de laquelle seules les activités agricoles ou forestières seront permises.

e) Ancien site d'enfouissement sanitaire

L'ancien site d'enfouissement sanitaire (F. et M. Bessette inc.) situé à Sainte-Anne-de-la-Rochelle a été fermé en janvier 1994 (voir plan no. VAL-C4). Par mesure préventive, la MRC a l'intention de limiter les usages à proximité de l'ancien site d'enfouissement en établissant une zone tampon entre le site et tout usage autre qu'agricole ou forestier.

f) Dépôts de matériaux secs

Les trois (3) dépôts de matériaux secs sont localisés au plan no. VAL-C4. La nature des opérations oblige la MRC à prévoir une bande minimale de protection autour des dépôts de matériaux secs, à l'intérieur de laquelle seules les activités agricoles ou forestières seront permises.

g) Ancien dépôt de matériaux secs

L'ancien dépôt de matériaux secs, propriété de "Les entreprises Jarbec Inc.", a été fermé le 2 juin 2000 (voir plan no. VAL-C 4). Compte tenu des résultats du projet de désenfouissement, qui se tiendra à l'été 2000, le site pourrait réouvrir temporairement pour recevoir un volume maximum de 15 000 m³. Seul le ministre de l'Environnement peut autoriser la construction sur un ancien dépôt de matériaux secs.

h) Postes de transformation d'électricité

Un poste majeur de transformation d'électricité, le poste des Cantons, est situé à Val-Joli (voir plan VAL-C4). Localisé dans l'affectation agricole et industrielle, peu d'impact sur les résidences sont à prévoir. Par mesure de prévention la MRC estime important de prévoir des distances minimales d'éloignement entre le poste des Cantons et toute résidence. Il existe trois (3) postes de transformation d'électricité de 49-25 kV à Lawrenceville, Richmond et au Canton de Valcourt. Il se peut que ces postes de 49-25 kV soient remplacés par des postes de 120 kV. Par mesure de prévention, des distances d'éloignement seront établies entre les postes et toute résidence.

i) Autoroute 55

L'orientation T2 prévoit "d'établir des zones de contraintes à l'occupation des sols à proximité de l'autoroute 55 pour minimiser les impacts du bruit sur les résidences et les institutions". La MRC a délimité l'ensemble des secteurs dont les niveaux de bruit sont égaux ou supérieurs à 55 dBA, selon un débit de circulation de 11 500 véhicules par jour, et les a définis comme zones de contraintes à l'occupation des sols. Ce débit de 11 500 véhicules correspond au plus fort débit rencontré actuellement sur un tronçon de l'autoroute 55 sur le territoire du Val-Saint-François (tronçon Windsor-Brompton). Appliquer ce débit sur l'ensemble de l'autoroute 55 assure une implantation résidentielle et institutionnelle hors de tout degré de perturbation faible, moyen ou fort à court terme. À la distance d'éloignement prévue de 140 mètres, le débit de circulation devra atteindre 35 000 véhicules par jour pour produire un niveau de bruit de 60 dBA. Le modèle de calcul fourni par le ministère des Transports indique que le niveau de 65 dBA est atteint à 130 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute lorsque 100 000 véhicules roulent à 100 km/h. Par conséquent, la distance de 140 mètres de l'autoroute assure un degré de perturbation faible (60 dBA) à moyen et long terme. La MRC du Val-Saint-François entend prohiber la construction de toute résidence et toute institution dans une zone tampon située à l'intérieur d'une distance de 140 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 55, dans le but de prévenir tout niveau de bruit qui pourrait être jugé nuisible pour ces usages.

11.5 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

Les politiques d'aménagement concernant l'environnement sont (voir chapitre 13 pour le contenu des politiques d'aménagement) :

- P1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines;
- P4 Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés;
- P6 Politique générale sur le contrôle des coupes forestières;
- P7 Politique sur le contrôle des coupes forestières dans les milieux sensibles;
- P8 Politique régissant les sites d'extraction;
- P10 Politique régissant l'implantation d'établissement d'élevage en réclusion;
- P11 Politique régissant l'implantation du lieu d'enfouissement sanitaire et des dépôts de matériaux secs; (E.V.2003-09-04, R.2003-02, a.28)
- P12 Politique sur la protection du voisinage du lieu d'élimination de déchets dangereux;
- P13 Politique limitant les usages à proximité du Poste Des Cantons;
- P14 Politique limitant les usages à proximité des postes de transformation d'électricité de 49-25 kV et 120 kV;
- P15 Politique sur la localisation de ligne de transport d'énergie;
- P16 Politique limitant les usages en bordure de l'autoroute 55;
- P17 Politique limitant les usages à proximité de l'ancien site d'enfouissement sanitaire;
- P20 Politique d'implantation pour les éoliennes commerciales; (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 40)
- P21 Politique sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur. (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 40)

11.6 NORMES APPLICABLES

Les normes du document complémentaire applicables au secteur de l'environnement sont (voir document complémentaire pour le contenu des normes) :

- 1.1 à 1.8;
- 2.1 à 2.10, 2.13 à 2.15, 2.17 à 2.19, 2.21 à 2.29, 2.30 à 2.39; (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 41)
- 3.1 à 3.12;
- 4.1 et 4.2.

